

L'examen de l'ordre du jour se poursuit sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

### **Conseil Municipal - Honorariat de M. Robert SCHWINT**

M. le Maire propose à l'Assemblée Communale de déposer auprès de M. le Préfet du Doubs une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Robert SCHWINT conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que «l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune».

A l'unanimité, l'Assemblée Communale en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2001.*